



2022_042

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CREATION
TEMPORAIRE DE
POSTE (EMPLOI
NON PERMANENT)
POUR
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE

Séance du 17 mai 2022

Le 17 mai deux mille vingt-deux à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende ; **SALEIL Jean-Claude**, Adjoint au maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Date de l'envoi
de la convocation
le 22/04/2022

Date de l'affichage
du PV

**CREATION TEMPORAIRE DE POSTE (EMPLOI NON PERMANENT)
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-23,

Le Centre de Gestion de la Lozère accompagne les collectivités, dans le cadre de mises à disposition de personnel ainsi que de conseils en recrutement au sein d'un service « emploi et mises à disposition ». Ce service fait face à un accroissement d'activité dont la durée peut être estimée à 6 mois, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Il est proposé :

DE CREER un poste d'adjoint administratif non-permanent, pour un accroissement d'activité à temps non-complet à raison de 30 heures par semaine, pour des fonctions d'assistant de gestion administrative au sein du service « emploi et mises à disposition », à partir du 01 juillet 2022 et pour 6 mois.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE CREER un poste d'adjoint administratif non-permanent, pour un accroissement d'activité à temps non-complet à raison de 30 heures par semaine, pour des fonctions d'assistant de gestion administrative au sein du service « emploi et mises à disposition », à partir du 01 juillet 2022 et pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022. L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-23(2°) susvisé.

DE PREVOIR pour cet emploi un niveau minimum de recrutement fixé au niveau 3 (CAP,BEP, ou éventuellement selon l'expérience sans condition de diplôme), et une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade qui correspond à l'emploi créé (adjoint administratif) en vigueur à la date de conclusion du contrat éventuellement complétée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mai 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de
l'Etat le
Publié le :

